



DROITS DE QUAI JOURNALIERS

TARIFS 2025 (T.T.C. - TVA à 20%)

LONGUEUR	BASSE SAISON	INTER SAISON	HAUTE SAISON
	Janvier à Mars Novembre et Décembre	Avril et Mai Septembre et Octobre	Juin à Août
Moins de 5,00 m	9,20 €	12,70 €	16,10 €
De 5,00 à 5,49 m	9,70 €	13,20 €	17,70 €
De 5,50 à 5,99 m	10,30 €	13,80 €	18,30 €
De 6,00 à 6,49 m	11,40 €	14,90 €	20,60 €
De 6,50 à 6,99 m	12,70 €	16,10 €	21,80 €
De 7,00 à 7,49 m	13,80 €	18,30 €	25,20 €
De 7,50 à 7,99 m	14,90 €	19,50 €	26,30 €
De 8,00 à 8,49 m	16,10 €	21,80 €	28,70 €
De 8,50 à 8,99 m	17,10 €	23,00 €	29,80 €
De 9,00 à 9,49 m	19,50 €	26,30 €	35,50 €
De 9,50 à 9,99 m	20,60 €	27,50 €	36,60 €
De 10,00 à 10,49 m	23,00 €	29,80 €	40,10 €
De 10,50 à 10,99 m	24,00 €	31,00 €	41,30 €
De 11,00 à 11,49 m	25,20 €	33,20 €	45,80 €
De 11,50 à 11,99 m	26,30 €	34,40 €	47,10 €
De 12,00 à 12,99 m	28,70 €	37,90 €	54,00 €
De 13,00 à 13,99 m	32,10 €	42,30 €	61,90 €
De 14,00 à 14,99 m	36,60 €	47,10 €	66,50 €
Plus de 15,00 m	41,30 €	51,50 €	73,30 €

RÈGLEMENT: Les tarifs s'entendent taxe de séjour incluse.

- Ils incluent l'utilisation des douches, la fourniture d'eau et d'électricité pour les usages courants ainsi que le coût résultant de différentes prestations, telles que la récupération des déchets.

- La base de tarification est la longueur hors tout, basée sur l'encombrement maximal du navire, y compris les appareils fixes, incluant les parties normalement fixées au bateau, excluant les équipements pouvant être détachés rapidement sans l'aide d'outils.

MULTICOQUES : Les droits de séjour sont majorés de 50 %

Escale inférieure à 2h => se signaler à l'arrivée et au départ	GRATUIT
Escale technique (plein du réservoir Eau)	5,50 €
Escale comprise entre 2 h et 6 h	- 50 % sur le tarif journalier
Escale Skippers du Pays de St-Malo (Soutien à la course au large) (*)	- 50 % sur le tarif journalier
Intérieur des passerelles de jonction des pontons (côté quai)	- 50 % sur le tarif journalier
Majoration suite au constat de présence d'un navire sans droit ni titre (non autorisée par le port). Application de cette pénalité annule toutes les remises possibles.	3 fois le prix de l'escale

(*) : Amarrages exceptionnels au Port des Sablons (10 nuitées par an maximum). Lorsque les skippers du pays de St-Malo ne peuvent regagner leur port d'attache ou leur mouillage habituel. Sont considérés comme skippers du Pays de St-Malo, ceux basés sur les communes de la communauté d'agglomération de St-Malo ainsi que sur les 3 communautés de communes " Côte d'Emeraude - Pays de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont St-Michel - Bretagne Romantique ". La notion de Course au Large recouvre les compétitions sportives à la voile de longue distance, le plus souvent transocéaniques et autour du monde, courues en solitaire, en double ou en équipage.

